



Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET TOURISME 2023	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 36 Délib. n° 03b- 12/04/2023
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Mercredi 05 avril 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), PARRILLA Jérôme (T), TRAFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : DOMENECH Alain (T) à CRISTOFOL Françoise (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard à OLIVE Robert (T), SOLERE Jean Claude à AYMERICH Claude (T), SURJUS Monique à BAPTISTE Florence (T), VILA Patrice à BARNOLE Catherine (T).

Absents excusés : GOMEZ Claude (T), LECOINNET Jean Philippe (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

VU l'article L.2311-5 du CGCT, il doit être procédé obligatoirement à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement lorsque le compte administratif fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement (inscription à l'article 1068 des crédits correspondants).

Dans le cas contraire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L 2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Dans le cas où le compte administratif dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est seulement reporté, au budget, sur la ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

APRES AVOIR EXAMINE le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	2022	
Budgets	Fonctionnement	Investissement
Tourisme	67 989.69 €	20 918.50 €

CONSIDERANT la présentation faite en conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal le 20 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget tourisme considérant les restes à réaliser (dépenses/recettes) 2022 comme suit :

Budgets	Résultat de fonctionnement 2022	Résultat d'investissement 2022	Solde des RAR	Affectation 2023 au 1068	Résultat reporté 2023 au 002 Fonctionnement	Résultat reporté 2023 au 001 Investissement
Tourisme	67 989.69	20 918.50	0	0	67 989.69	20 918.50

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,



**Le Président,
William BURGHOFFER**